

Argenta Portfolio
Société d'investissement à capital variable
à compartiments multiples
Siège social : 29, Boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg
RCS Luxembourg B 149912
(la « **Société** »)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Chers actionnaires,

Le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision de proposer aux actionnaires de modifier les statuts de la Société (les « **Statuts** ») tel que plus amplement décrit dans l'ordre du jour ci-dessous.

Il a dès lors été décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le 19 décembre 2025 à 10.30 heures, à l'Etude de Maître Henri Hellinckx sis au 101 Rue Cents, 1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions des Statuts.

L'Assemblée se tiendra avec l'ordre du jour suivant :

« ORDRE DU JOUR

Résolution unique

Modification des articles 23 et 24 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») et suppression d'une information obsolète au sein de l'article 31 des Statuts avec effet au 1 janvier 2026 comme suit :

*« **Art. 23. Allocation au conseil.** Les administrateurs qui sont employés par une société faisant partie du groupe Argenta ne recevront pas de rémunération; par contre, ils pourront éventuellement être défrayés de tous frais et débours occasionnés par leur fonction auprès de la Société. La rémunération éventuelle des administrateurs indépendants sera reflétée dans les comptes annuels qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.*

***Art. 24. Société de Gestion.** La Société a conclu un contrat de gestion collective de portefeuille avec une société de gestion (la "**Société de Gestion**") agréée conformément à la Directive 2009/65/CE. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion pourra fournir, en conformité avec les politiques d'investissement telles que décrites à l'article 2 des présents statuts, des services de gestion collective à la Société. »*

*« **Art. 31. Exercice social et affectation des résultats.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. »*

Une version des Statuts modifiés reflétant le changement apporté est disponible sans frais et sur simple demande des actionnaires au siège social de la Société.

MODALITÉS DE VOTE

Pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer sur la résolution unique portée à l'ordre du jour, au moins la moitié du capital de la Société doit être présente ou représentée et la résolution doit être approuvée par les deux tiers au moins des voix exprimées.

Ne seront pas considérées comme voix exprimées les voix pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, les abstentions, les votes blancs ou invalides.

Chaque action confère une (1) voix et chaque actionnaire peut voter en personne ou par procuration.

Les droits dont dispose un actionnaire d'assister à l'Assemblée et d'exercer un droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en tenant compte du nombre d'actions qu'il détient à minuit (heure de Luxembourg) le 5^e jour précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire qui ne serait pas en mesure d'assister à l'Assemblée en personne a le droit de nommer une autre personne comme mandataire pour assister et voter à sa place à l'Assemblée. Cet actionnaire est prié d'envoyer la procuration disponible en Annexe au siège social de la Société ou auprès du service financier en Belgique, Argenta Banque d'Epargne S.A, Belgielei 49-53, B - 2018 Anvers, dûment complétée et signée avant l'Assemblée par courriel à fund@argenta.lu sous forme de document numérisé, ainsi que l'original par courrier au siège social de la Société, au 29, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à l'attention de Filip De Nil de façon qu'il soit reçu avant le 14 décembre 2025 à 24.00 (heure de Luxembourg).

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Si l'Assemblée n'est pas en mesure de délibérer en raison d'un quorum de présence non-atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire (la « **Nouvelle Assemblée** ») sera tenue pour délibérer et voter sur le même ordre du jour à une date qui sera communiquée ultérieurement aux actionnaires. Lors de cette Nouvelle Assemblée, aucune exigence de quorum ne sera requise et la résolution portée à l'ordre du jour sera adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Une seconde convocation sera envoyée aux actionnaires de la Société. Les procurations déjà obtenues pour cette Assemblée resteront valides et seront utilisées lors de cette Nouvelle Assemblée avec un ordre du jour identique.

Veillez agréer, chers Actionnaires, nos salutations distinguées.

Luxembourg, le 28 novembre 2025

Au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la Société

PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 19 DECEMBRE 2025 (l'« Assemblée »)

Le soussigné, _____, domicilié à _____, étant actionnaire de **ARGENTA PORTFOLIO** (la « Société ») dont le siège social se situe au 29, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et qui est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le « RCS ») sous le numéro B 149.912,

par la présente, nomme en tant que mandataire le président de l'Assemblée agissant avec plein pouvoir de substitution (le « Mandataire ») :

- (i) pour représenter et agir pour le compte du soussigné à l'Assemblée devant se tenir le 19 décembre 2025 à 10.30 heures (ou à toute autre date ou heure opportune ultérieure ou encore à toute assemblée reportée, convoquée ou prorogée ayant le même ordre du jour), à l'Etude de Maître Henri Hellinckx sis au 101 Rue Cents, 1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour voter au nom et pour le compte du soussigné tel que renseigné ci-dessous par le mandant:

ORDRE DU JOUR

RESOLUTION UNIQUE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Modification des articles 23 et 24 des statuts de la Société (les « Statuts ») et suppression d'une information obsolète au sein de l'article 31 des Statuts avec effet au 1 janvier 2026 comme suit : « Art. 23. Allocation au conseil. <i>Les administrateurs qui sont employés par une société faisant partie du groupe Argenta ne recevront pas de rémunération; par contre, ils pourront éventuellement être défrayés de tous frais et débours occasionnés par leur fonction auprès de la Société. La rémunération éventuelle des administrateurs indépendants sera reflétée dans les comptes annuels qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.</i> Art. 24. Société de Gestion. <i>La Société a conclu un contrat de gestion collective de portefeuille avec une société de gestion (la "Société de Gestion") agréée conformément à la Directive 2009/65/CE. En vertu de ce contrat, la Société de Gestion pourra fournir, en conformité avec les politiques d'investissement telles que décrites à l'article 2 des présents statuts, des services de gestion collective à la Société.»</i>	☐	☐	☐

« Art. 31. Exercice social et affectation des résultats. <i>L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. »</i>			
--	--	--	--

- (i) de manière générale faire et accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'accomplissement de la présente procuration.

Le soussigné accepte par la présente d'indemniser intégralement le Mandataire pour l'ensemble des frais, droits, dépenses, pertes, dettes et dommages et intérêts qu'il a encourus dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés dans cette procuration ou dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont ou seraient conférés par cette procuration.

Le soussigné accepte également expressément par la présente de ratifier et de confirmer l'ensemble des documents, actes, contrats et autres que le Mandataire pourrait signer, effectuer ou entendre exercer ou effectuer dans l'exercice des pouvoirs qui sont ou seraient conférés par cette procuration.

Cette procuration ainsi que les droits, obligations et responsabilités du soussigné et du Mandataire sont régis par la loi luxembourgeoise et sont interprétés conformément à celle-ci. Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est seul compétent pour connaître de tout différend ou litige découlant de cette procuration ou en lien avec celle-ci, et le soussigné et le Mandataire renoncent chacun à toute objection à la compétence et au ressort de ce tribunal.

La présente procuration est valide jusqu'au 19 mars 2026.

La présente procuration doit être renvoyée à la Société avant le 14 décembre 2025.

Date :.....

Lieu:

Nom :.....

Signature :.....